Informations de base

2011/0188(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU): sécurité des piétons et sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL). Position de l'UE **Subject** 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	MOREIRA Vital (S&D)	19/09/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive CASPARY Daniel (PPE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	3145	2012-02-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	TAJANI Antonio

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

14/07/2011	Publication de la proposition législative initiale	COM(2011)0435	Résumé
20/09/2011	Publication de la proposition législative	13895/2011	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/2011	Vote en commission		
04/01/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0004/2012	Résumé
19/01/2012	Décision du Parlement	T7-0006/2012	Résumé
19/01/2012	Résultat du vote au parlement		
14/02/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/02/2012	Fin de la procédure au Parlement		
09/03/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0188(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/06566

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.902	28/10/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0004/2012	04/01/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0006/2012	19/01/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	13895/2011	20/09/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2011)0435	14/07/2011	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0435	05/12/2011	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2012/0143
JO L 071 09.03.2012, p. 0003 Résumé

Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU): sécurité des piétons et sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL). Position de l'UE

2011/0188(NLE) - 14/07/2011 - Proposition législative initiale

OBJECTIF: adopter au nom de l'Union européenne, la proposition de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur la sécurité des piétons et la proposition de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) et les rectificatifs s'y rapportant.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

CONTENU : la présente proposition vise uniquement à adopter, au nom de l'UE, les prescriptions uniformes de la proposition de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies («CEE-ONU») sur l'homologation des véhicules automobiles en ce qui concerne la sécurité des piétons et la proposition de règlement de la CEE-ONU sur les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL).

La proposition fixe également la position de l'Union européenne sur lesdites propositions et prévoit, par conséquent, un vote de l'Union européenne, représentée par la Commission, en faveur de ces propositions.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU): sécurité des piétons et sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL). Position de l'UE

2011/0188(NLE) - 20/09/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF: adopter au nom de l'Union européenne, la proposition de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur la sécurité des piétons et la proposition de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) et les rectificatifs s'y rapportant.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : les exigences uniformisées du projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-NU) sur les prescriptions uniformes concernant l'homologation des véhicules à moteur relativement à leur performance au regard de la sécurité des piétons et du projet de règlement CEE-NU sur les prescriptions uniformes concernant l'homologation des sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) à utiliser dans les feux de signalement homologués montés sur des véhicules à moteur et leurs remorques visent à éliminer les entraves techniques au commerce de véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord révisé de 1958 et à assurer que lesdits véhicules offrent un niveau élevé de sécurité et de protection.

Il convient donc d'intégrer lesdits projets de règlement dans le **système de réception par type de l'UE des véhicules à moteur**.

C'est l'objet de la présente proposition.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision,

- le projet de règlement CEE-NU sur les prescriptions uniformes concernant l'homologation des véhicules à moteur relativement à leur performance au regard de la sécurité des piétons, qui figure dans le document ECE TRANS/WP.29/2010/127, et
- le projet de règlement CEE/NU sur les prescriptions uniformes concernant l'homologation des sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) à utiliser dans les feux de signalement homologués montés sur des véhicules à moteur et leurs remorques, qui figure dans le document ECE TRANS/WP.29/2010/44 et dans les rectificatifs s'y rapportant

sont approuvés au nom de l'Union européenne.

Vote : l'Union, représentée par la Commission, votera en faveur des projets de règlements CEE/NU visées ci-avant lors d'une prochaine réunion du comité d'administration CEE/NU du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules.

Système européen de réception des véhicules à moteur : conformément aux articles 35 et 36 de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules, **l'équivalence** entre les exigences du projet de règlement CEE-NU sur les prescriptions uniformes concernant l'homologation des véhicules à moteur relativement à leur performance au regard de la sécurité des piétons et celles énoncées à l'annexe I, points 3.1, 3.3, 3.4 et 3.5, du règlement (CE) n° 78/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception par type des véhicules à moteur au regard de la protection des piétons et autres usagers vulnérables de la route, sera reconnue.

Les projets de règlements CEE-NU devraient donc faire partie intégrante du système de réception par type de l'UE des véhicules à moteur.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU): sécurité des piétons et sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL). Position de l'UE

2011/0188(NLE) - 04/01/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté à l'unanimité la recommandation de Vital MOREIRA (S&D, PT) portant sur le projet de décision du Conseil relative à la position de l'Union européenne concernant le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur la sécurité des piétons et le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) et les rectificatifs s'y rapportant.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen donne son approbation au projet de décision du Conseil dans la mesure où ces règlements CEE–ONU ouvriront la voie à l'application des mêmes normes dans de nombreux pays, en supprimant les lourdeurs administratives et en permettant aux entreprises européennes d'affronter plus aisément la concurrence et de conquérir de nouveaux marchés.

Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU): sécurité des piétons et sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL). Position de l'UE

2011/0188(NLE) - 19/01/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 627 voix pour, 3 voix contre et 10 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la position de l'Union européenne concernant le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur la sécurité des piétons et le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les sources lumineuses à diodes électroluminescentes.

Le Parlement donne son approbation au projet de décision du Conseil.

Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU): sécurité des piétons et sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL). Position de l'UE

2011/0188(NLE) - 14/02/2012 - Acte final

OBJECTIF: adopter au nom de l'Union européenne, le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur la sécurité des piétons et le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) et les rectificatifs s'y rapportant.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/143/UE du Conseil relative à la position de l'Union européenne concernant le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur la sécurité des piétons et le projet de règlement de la Commission économique pour l' Europe des Nations unies sur les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL).

CONTEXTE : les exigences uniformisées du projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-NU) sur les prescriptions uniformes concernant l'homologation des véhicules à moteur relativement à leur performance au regard de la sécurité des piétons et du projet de règlement CEE-NU sur les prescriptions uniformes concernant l'homologation des sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) à utiliser dans les feux de signalement homologués montés sur des véhicules à moteur et leurs remorques, visent à éliminer les entraves techniques au commerce de véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord révisé de 1958 et à assurer que lesdits véhicules offrent un niveau élevé de sécurité et de protection.

Il convient donc de définir la position de l'Union européenne concernant lesdits projets de règlements et, par conséquent, de prévoir un vote de l'Union, représentée par la Commission, en leur faveur et **d'intégrer ces projets de règlement dans le système de réception des véhicules à moteur de l'Union européenne**.

CONTENU : avec la présente décision,

- le projet de règlement CEE-NU sur les prescriptions uniformes concernant l'homologation des véhicules à moteur relativement à leur performance au regard de la sécurité des piétons, qui figure dans le document ECE TRANS/WP.29/2010/127, et
- le projet de règlement CEE/NU sur les prescriptions uniformes concernant l'homologation des sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) à utiliser dans les feux de signalement homologués montés sur des véhicules à moteur et leurs remorques, qui figure dans le document ECE TRANS/WP.29/2010/44 et dans les rectificatifs s'y rapportant

sont approuvés au nom de l'Union européenne.

Vote : l'Union, représentée par la Commission, votera en faveur des projets de règlements CEE/NU visées ci-avant lors d'une prochaine réunion du comité d'administration CEE/NU du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules.

Système européen de réception des véhicules à moteur : conformément aux articles 35 et 36 de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules, **l'équivalence** entre les exigences du projet de règlement CEE-NU sur les prescriptions uniformes concernant l'homologation des véhicules à moteur relativement à leur performance au regard de la sécurité des piétons et celles énoncées à l'annexe I, points 3.1, 3.3, 3.4 et 3.5, du règlement (CE) n° 78/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception par type des véhicules à moteur au regard de la protection des piétons et autres usagers vulnérables de la route, sera reconnue.

Les projets de règlements CEE-NU feront donc parties intégrantes du système de réception par type de l'UE des véhicules à moteur.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 10.03.2012.